

HERITIERS CRASSOUS DE MEDEUIL SAS



DDAE


Installations de production d'alcool de bouche

**Compléments relatifs à
L'avis de l'autorité environnementale**



SOMMAIRE

1. DOCUMENTS DE REFERENCE	3
2. Contexte	4
3. ressource en eau	5
3.1. Réévaluation des besoins de consommation en eau potable _____	5
3.2. Limitation de la consommation en eau potable _____	5
4. Traitement des pollutions accidentelles	6
4.1. Pollution accidentelle liée au processus de production _____	6
4.2. Pollution accidentelle liée à l'exploitation des camions _____	6
5. Rejets atmosphériques	7
5.1. Incidence environnementale des rejets atmosphériques _____	7
5.2. Prise en compte du plan de protection de l'atmosphère _____	7
6. Déchets	10
6.1. Gestion des déchets _____	10
6.2. Prise en compte du PPDGDND _____	10
7. Impact lié au Bruit	16
8. Impact paysager	16

	DDAE - Installation de production d'alcool de bouche Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale	Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P
---	--	--


1. DOCUMENTS DE REFERENCE

[DR1] : Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact, Société HERITIERS CRASSOUS DE MEDEUIL, Demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de rhum sur le territoire de la commune de Macouba, 03/10/17

[DR2] : Etude d'impact de la Distillerie, Version 1, Mai 2016

[DR3] : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé par arrêté préfectoral du 21 août 2014

[DR4] : Plan de Prévention et De Gestion des Déchets Non Dangereux (PPDGDND), approuvé en date du 22 octobre 2015

	<p>DDAE - Installation de production d'alcool de bouche</p> <p>Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</p>	<p>Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P</p>
---	---	--

2. CONTEXTE

L'installation de production de rhum a fait l'objet d'une actualisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE). Ce dossier a été jugé recevable par la DEAL et a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale.

En application de l'article 6 § 1 de la directive européenne n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée par la directive n°2014/52/UE du 16 avril 2014 relative à l'évaluation environnementale des projets, les dossiers soumis à l'étude d'impact environnemental font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par voie réglementaire.

Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. A cette fin, il est versé dans le dossier soumis à l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 du code de l'environnement ou, présenté au titre de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 de ce même code et diffusé, parallèlement, sur le site internet de la DEAL de la Martinique.

L'avis rendu ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'Ouvrage ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par ce même projet. Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

Le présent mémoire constitue les réponses aux commentaires soulevés par l'Autorité Environnementale dans le **[DR1]**.



3. RESSOURCE EN EAU

3.1. REEVALUATION DES BESOINS DE CONSOMMATION EN EAU POTABLE

Sur la base des nouveaux ratios fournis en [DR1] et tirés d'ouvrages de référence en la matière, les besoins de consommation en eau potable sont réévalués en considérant :

- Entre **70 et 100 litres** par personne et par jour ouvré pour les besoins en eau sanitaire ;
- Environ **1,5 à 3 m³** pour un poste RIA DN 33 sur la base d'un entretien trimestriel et d'un cycle de maintenance et de vérification annuelle par un organisme agréé et par poste pour les besoins en eau potable par poteau/ bouche incendie et RIA.

En considérant un total de 22 personnes travaillant sur le site de la Distillerie et ce pendant une durée de 120 jours, on obtient une réévaluation des besoins sanitaires **entre 185 m³ et 265 m³ d'eau potable** en période de production.

Le site de la distillerie dispose de 3 poteaux et 7 RIA (4 au niveau de la zone de production, et 3 au niveau des chais de vieillissement). On obtient alors une réévaluation des besoins en potable de **15 m³ à 30 m³** pour les essais des équipements.

Il convient donc d'ajouter un volume de 295 m³ aux 460 m³ requis pour les opérations de production (coupage du rhum), soit un total de **755 m³ d'eau consommés par an pour le site de la Distillerie**.

3.2. LIMITATION DE LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE


La réévaluation du volume d'eau consommé implique un **besoin de prélèvement moyen en eau de source de 6,30 m³ par jour ouvré** en période de production.

En parallèle, le fonctionnement du site de stockage nécessite un **prélèvement moyen en eau de source de 4,42 m³ par jour ouvré** en période de production.

Les prélèvements étant effectués sur la même ressource naturelle pour les deux sites, il convient de prendre en compte les effets cumulés des deux prélèvements **soit 10,72 m³/j**.

Toutefois, des mesures sont prises par les Héritiers Crassous de Médeuil pour limiter la consommation d'eau et la pression conjointe des deux projets sur la ressource en eau commune :

- le nettoyage des installations est favorisé par des nettoyages à sec permettant de limiter la consommation d'eau,
- des opérations de sensibilisation sont menées auprès du personnel,
- un suivi mensuel des consommations et une surveillance des écarts sont effectués,
- des compteurs complémentaires vont être installés sur le site, notamment sur l'alimentation d'eau de source.

	DDAE - Installation de production d'alcool de bouche Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale	Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P
---	--	--

4. TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

4.1. POLLUTION ACCIDENTELLE LIEE AU PROCESSUS DE PRODUCTION

Les eaux usées industrielles issues de l'atelier de broyage et du nettoyage susceptibles d'être polluées sont collectées puis traitées à l'aide d'un dégrilleur sur l'atelier de broyage, et d'un séparateur d'hydrocarbures, situé en point bas.

Après traitement, les effluents sont rejetés dans un dispositif de collecte composé de deux cuves de 15 m³ et d'un dispositif de pompage, permettant le pompage de l'ensemble des effluents vers la lagune haute puis épandus selon le plan d'épandage.

Une analyse des effluents en sortie de séparateur sera périodiquement réalisée.

Les eaux usées industrielles dites vinasses issues de l'atelier de distillation sont dirigées dans un dispositif de collecte composé de deux cuves de 15 m³ et d'un dispositif de pompage, permettant le pompage de l'ensemble des effluents vers la lagune haute puis épandues selon le plan d'épandage.

4.2. POLLUTION ACCIDENTELLE LIEE A L'EXPLOITATION DES CAMIONS

Le trafic de camions généré par le site de la Distillerie des Héritiers CRASSOUS DE MEDEUIL correspond principalement aux activités :


- d'approvisionnement en matières premières (camion et tracteur pour les cannes - variable en fonction de la période),
- d'expédition de rhum pour embouteillage.

L'approvisionnement en matières premières (cannes) s'effectue sur une zone bétonnée de la Distillerie. La mise à disposition d'absorbants et de sable permet aux opérateurs en charge des opérations de dépotage d'agir en cas de pollution accidentelle (huile, hydrocarbures) lors de l'opération.

La zone d'emportage de rhum destiné à l'embouteillage s'effectue sur une zone bétonnée et étanche. En cas de déversement accidentel de rhum, ces derniers seront pompés et feront l'objet d'un retraitement

Les engins de levage utilisés sur le site de la distillerie sont des engins à moteurs thermique. La mise à disposition d'absorbants et de sable permet aux opérateurs en charge des opérations d'agir en cas de pollution accidentelle (huile, hydrocarbures) lors de l'opération.

Les absorbants souillés sont ensuite collectés puis traités dans les filières agréées.

	<p align="center">DDAE - Installation de production d'alcool de bouche</p> <p align="center">Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</p>	<p align="right">Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P</p>
---	---	--

5. REJETS ATMOSPHERIQUES

5.1. INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

L'analyse des rejets atmosphériques portant sur l'identification des points de source, leur nature, leur caractérisation, l'analyse de leurs effets sur l'environnement ainsi que les mesures mises en place pour limiter leur émission sont conduites au chapitre IV.4.4 de l'étude d'impact **[DR2]**.

5.2. PRISE EN COMPTE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Le PPA est un plan d'actions arrêté par la préfecture de Martinique le 21 août 2014. Il a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou de ramener les concentrations de polluants à des niveaux inférieurs aux normes.

Élaboré selon les canevas nationaux, il propose des mesures issues notamment du plan particules visant le transport et le résidentiel.

Les projets de mesures ont été définis en concertation avec les représentants de l'État, des collectivités, des associations et les partenaires concernés.

Deux polluants de l'air posent problème sur l'île : les poussières fines PM10 et le dioxyde d'azote, NO2. Il s'agit principalement d'une pollution liée aux transports, à laquelle s'ajoutent pour les PM10 les épisodes de brumes de sable du Sahara. Cette pollution de l'air touche l'agglomération de Fort de France et Le Lamentin ainsi que l'agglomération du Robert (au sens de l'Insee), mais également Saint-Pierre s'agissant des poussières fines.

Toutefois, conformément au § 1-1 du chapitre II-Etat des lieux – Diagnostic Physique du PPA [DR3], la commune de Macouba n'est pas visée par le PPA.

En effet, en cohérence avec la directive européenne de 2008, l'association Madinair surveille en priorité la qualité de l'air dans les Zones Urbaines Régionales (ZUR). Ces zones, identifiées sur la cartographie ci-après (Figure 4) et où l'on observe des dépassements ou des risques forts de dépassements normes, sont les plus peuplées.

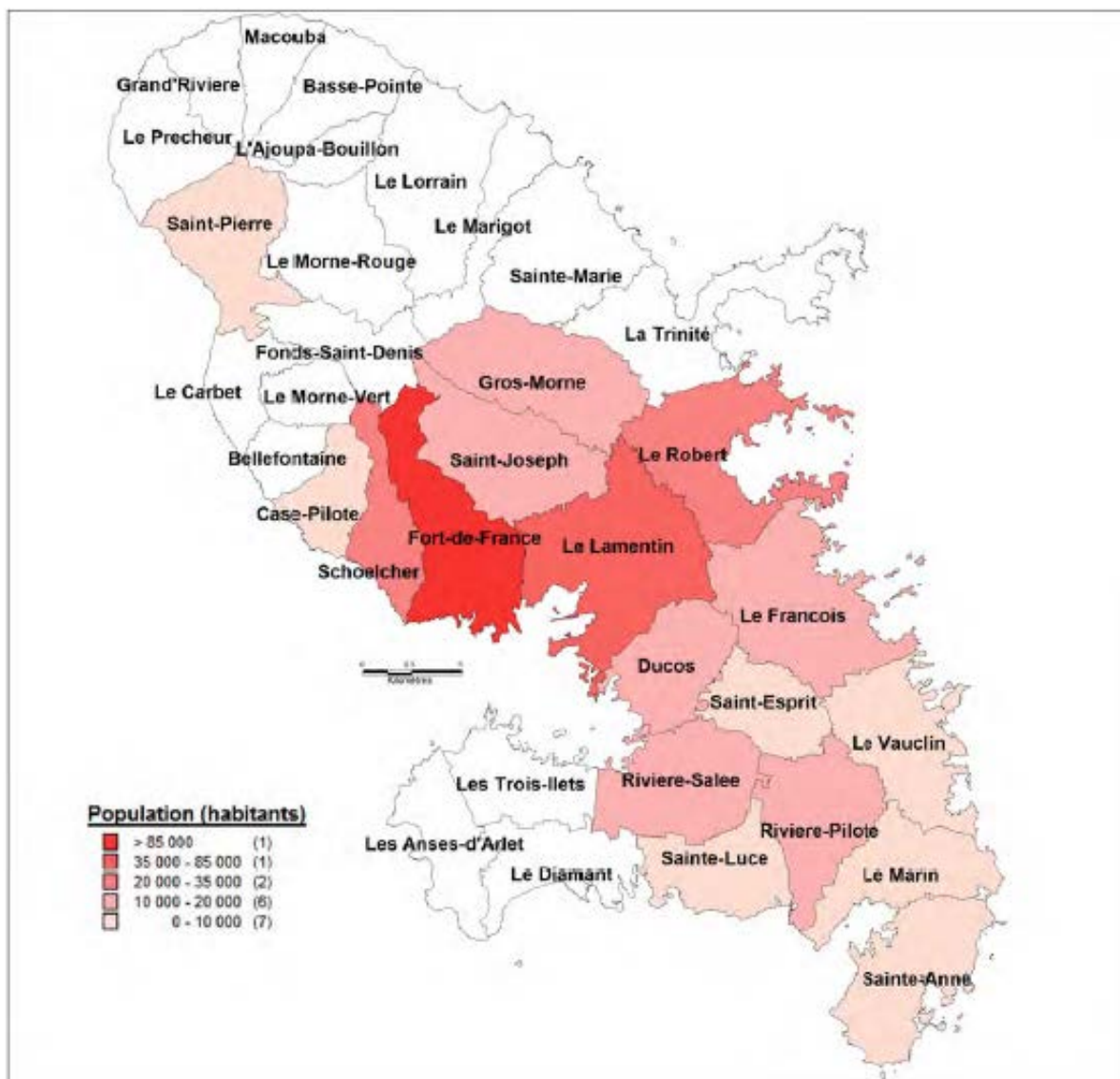



Figure 4 - Nombre d'habitants dans les 17 communes du PPA (source : INSEE, 2007)

Ainsi, en Martinique, la zone du PPA rassemble au total 17 communes listées dans le tableau 1 ci-dessous dont Macouba ne fait pas partie.



	Code INSEE	Nom de la Commune	Superficie (km ²)	Population (INSEE 2009)
Agglomération de Fort-de-France	97209	Fort-de-France	44.21	88440
	97213	Le Lamentin	62.32	39162
	97229	Schoelcher	21.17	21162
	97205	Case-Pilote	18.44	4490
	97224	Saint-Joseph	43.29	16730
Agglomération du Robert	97222	Le Robert	47.30	23533
	97212	Gros-Morne	54.25	10686
	97210	Le François	53.93	19474
	97223	Saint-Esprit	23.46	9190
	97232	Le Vauclin	39.06	9087
	97217	Le Marin	31.54	8828
	97226	Sainte-Anne	38.42	4703
	97220	Rivière-Pilote	35.78	13468
	97227	Sainte-Luce	28.02	9684
	97221	Rivière-Salée	39.38	12945
Saint Pierre	97207	Ducos	37.69	16714
	97225	Saint-Pierre	38.72	4453

Tableau 1- Les 17 communes du PPA
(Source : INSEE, 2009)

	DDAE - Installation de production d'alcool de bouche Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale	Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P
---	--	--

6. DECHETS

6.1. GESTION DES DECHETS

Le recensement ainsi que la gestion des déchets par la société Les Héritiers de Crassous de Médeuil au sein du site de la Distillerie sont détaillés au chapitre IV.4.5 de l'étude d'impact [DR2].


6.2. PRISE EN COMPTE DU PPDGDND

La compatibilité de la gestion des déchets sur le site de la Distillerie avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (2005-2015) (PDEDMA) est analysée au paragraphe IV.4.5.3 de l'étude d'impact [DR2].

Toutefois, il convient également de confronter la gestion des déchets sur le site de la Distillerie avec les orientations et les objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de la Martinique, approuvé le 22 octobre 2015.

En effet, depuis l'adoption du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de Martinique par l'Etat en Mars 1997, puis sa révision en 2005, le contexte général (social, économique, juridique, etc.) départemental et national a évolué, avec notamment :

- le transfert effectif en 2005, de la compétence au Conseil Général puis la mise en place de la Commission consultative pour suivre la réalisation opérationnelle du Plan,
- les modifications réglementaires induites par la transposition en droit des lois Grenelle (1 & 2), impliquant la révision du Plan en vigueur avant le 13 juillet 2012, ainsi que la redéfinition des objectifs et du contenu du PDEDMA qui devient Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND),
- le renforcement des politiques de réduction à la source des déchets avec :
 - o la mise en place des programmes locaux de prévention (PLP) portés par les 3 collectivités en charge de la collecte des déchets,
 - o le Plan de Réduction des Déchets pour la Martinique (PRDM) 2015-2019 porté par le Conseil Général de Martinique,
 - o la Région Martinique lauréate de l'appel à projet national « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »,
- la problématique du traitement sur l'île avec :
 - o la poursuite temporaire de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Céron (Plan d'urgence 2015),
- la tenue d'une table ronde déchets organisée par le Département en 2011 avec l'ensemble des partenaires concernés afin de co-construire un scénario de sortie de crise, et la mise en place d'un comité de suivi engagements pris lors de cette Table Ronde sur les principaux investissements à réaliser,
- le transfert effectif en 2014 de la compétence traitement des déchets à un syndicat unique, le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD). Conformément à la réglementation, le Conseil Général de Martinique a engagé par délibération du 19 juillet 2012,

	<p align="center">DDAE - Installation de production d'alcool de bouche</p> <p align="center">Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</p>	<p align="right">Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P</p>
---	---	--

l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Martinique ou « PPGDND ».

Ce Plan doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la réduction de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public. Il doit prévoir également des moyens de traitement des déchets résiduels.

Il vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs aux horizons 2021 et 2027, en référence à l'article R. 541-14 du code de l'environnement (inventaire prospectif à terme de 6 et 12 ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles).

Le Plan de Prévention et De Gestion des Déchets Non Dangereux vise les objectifs suivants :

- Objectif 1 : réduire la production individuelle d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 10% d'ici 2021 et 2027 par rapport à 2012 ;
- Objectif 2 : réduire la fraction organique (bio déchets) contenue dans les ordures ménagères et assimilées ;
- Objectif 3 : Améliorer les performances de valorisation des recyclables secs ;
- Objectif 4 : Maîtriser les flux de déchets occasionnels ménagers et assimilés (apports en déchèteries + collectes en porte à porte) ;
- Objectif 5 : augmenter la valorisation des déchets occasionnels (apports en déchèteries + collectes en porte à porte) ;
- Objectif 6 : réduire les flux et augmenter la valorisation des déchets des collectivités (service municipaux) ;
- **Objectif 7 : maîtriser les flux de déchets d'activités économiques (DAE) collectés par les opérateurs privés ;**
- **Objectif 8 : augmenter le recyclage matière et organique des DAE et respecter la hiérarchie des modes de traitement ;**
- Objectif 9 : valorisation des boues par compostage.

Les déchets non dangereux générés par les activités des HERITIERS CRASSOUS DE MEDEUIL SAS sont essentiellement des déchets d'emballages et des déchets verts. Le tableau ci-après, issu de l'étude d'impact [DR2], rappelle les modes de traitement des déchets identifiés sur le site, ainsi que leur niveau de gestion.

**DDAE - Installation de production d'alcool de bouche****Compléments relatifs à
l'avis de l'autorité environnementale**Date : 02/01/2018
Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P

Pour rappel, quatre niveaux ont été identifiés dans la gestion des déchets (article L.541-1 du Code de l'Environnement) :

Niveau 1	Préparation en vue de la réutilisation
Niveau 2	Recyclage
Niveau 3 (3* si valorisation énergétique)	Toute autre valorisation (notamment la valorisation énergétique lorsque le déchet est utilisé en substitution à d'autres substances, matières ou produits)
Niveau 4	Élimination (opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie).



DDAE - Installation de production d'alcool de bouche

Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale

Date : 02/01/2018
Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P
Révision 1

NATURE DU DECHET	CODE NOMENCLATURE (ANNEXE II DE L'ARTICLE R.541-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	ORIGINE	CONDITIONS DE STOCKAGE	QUANTITE ANNUELLE ESTIMEE	FREQUENCE ENLEVEMENT	NOM ET ADRESSE DU OU DES TRANSPORTEURS	TYPE DE TRAITEMENT	NOM ET ADRESSE DE L'INSTALLATION VERS LAQUELLE LE DECHET EST EXPEDIE	NIVEAU DE GESTION	CODE DE TRAITEMENT SELON LES ANNEXES I ET II DIRECTIVE 2008/98/CE DU 19/11/08 RELATIVE AUX DECHETS ⁽¹⁾
Nettoyage des séparateurs	13 05 02*	Entretien des installations	Pas de stockage	En cours d'estimation	3 fois/an	PAC ENVIRONNEMENT BTP 70 Bis Pointe de Jaham Fonds Batelière 97233 Schœlcher	Recyclage ou récupération des substances organiques	S.M.T.V.D (SYNDICAT MARTINICAIS TRAITEMENT VALORISATION DES DÉCHETS) 97231 ROBERT	3	R3
Nettoyage des fosses septiques	20 03 04	Entretien des installations	Pas de stockage	En cours d'estimation	3 fois/an	PAC ENVIRONNEMENT BTP 97233 Schœlcher	Recyclage ou récupération des substances organiques	S.M.T.V.D 97231 ROBERT	3	R3
Cendres de fumées	10 01 01	Issus de la combustion des bagasses	Big bags	En cours d'estimation	En cours de détermination	Héritiers Crassous de Médeuil	Mélangées à la bagasse pour réutilisation	Héritiers Crassous de Médeuil	3	En cours de détermination
Bagasse	02 07 01	Bagasse en excédant	vrac	En cours d'estimation	En cours de détermination	Héritiers Crassous de Médeuil	Réutilisation	Héritiers Crassous de Médeuil	2	En cours de détermination
DIB Ordures ménagères (*)	20 01 03	Ordures ménagères Personnels/ visiteurs	4 bennes	En cours d'estimation	8 à 12 fois/mois	FISER ZI LA LEZARDE, 97232 LE LAMENTIN	Incinération avec valorisation énergétique	La MDV Morne Dillon Sud, 97200 FORT DE France	3	D10
DIB Ordures ménagères Papier/Carton	20 01 03	Ordures ménagères Personnels/ visiteurs	4 bennes	En cours d'estimation	8 à 12 fois/mois	FISER ZI LA LEZARDE, 97232 LE LAMENTIN	Incinération avec valorisation énergétique	La MDV Morne Dillon Sud, 97200 FORT DE France	3	D10



DDAE - Installation de production d'alcool de bouche
Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale

Date : 02/01/2018
Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P
Révision 1

NATURE DU DECHET	CODE NOMENCLATURE (ANNEXE II DE L'ARTICLE R.541-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	ORIGINE	CONDITIONS DE STOCKAGE	QUANTITE ANNUELLE ESTIMEE	FREQUENCE ENLEVEMENT	NOM ET ADRESSE DU OU DES TRANSPORTEURS	TYPE DE TRAITEMENT	NOM ET ADRESSE DE L'INSTALLATION VERS LAQUELLE LE DECHET EST EXPEDIE	NIVEAU DE GESTION	CODE DE TRAITEMENT SELON LES ANNEXES I ET II DIRECTIVE 2008/98/CE DU 19/11/08 RELATIVE AUX DECHETS ⁽¹⁾
Huiles usagées (maintenance)	20 01 26*	Entretien des installations	Bidons	En cours d'estimation	2 fois/an	E-compagnie ZI La Lézarde 97232 Le Lamentin	Régénération	E-compagnie ZI La Lézarde 97232 Le Lamentin	3	R3



DDAE - Installation de production d'alcool de bouche
Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale

Date : 02/01/2018
 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P
 Révision 1

Métaux	20 01 40	Entretien des installations	vrac	En cours d'estimation	3 fois/an	METAL DOM zip pointe des Grives 97200 FORT DE France	Recyclage	METAL DOM zip pointe des Grives 97200 FORT DE France	2	R4
Déchets verts	20 02 01	Entretien des espaces verts	Benne de 30 m ³	En cours d'estimation	2 à 4 fois /mois	FISER ZI LA LEZARDE, 97232 LE LAMENTIN	Recyclage ou récupération des substances organiques	HOLDEX ENVIRONNEMENT Lieu dite Le Simon Allée Perriolat, 97240 LE FRANCOIS	3	R3
Palette	20 01 38	Emballages	vrac	En cours d'estimation	2 fois /mois	FISER ZI LA LEZARDE, 97232 LE LAMENTIN	Recyclage	SOCAPAL Usine de Soudon, 97232 LE LAMENTIN	2	R3



En cohérence avec les objectifs du PPGDND, une majeure partie des déchets (près de 80%) sont recyclés ou valorisés :

- lorsque possible, le recyclage ou la récupération des substances organiques des déchets (tels que les résidus des fosses septiques ou les déchets verts) est systématiquement mis en œuvre par les Héritiers Crassous de Médeuil ;
- la quantité de déchets générés est limitée à la source et le personnel est sensibilisé au tri ;
- des actions particulières vont être entreprises afin de valoriser au mieux les déchets d'emballages ;
- les effluents liquides, type vinasses et boues issues des fonds de cuve, sont encadrés par un plan d'épandage.

7. IMPACT LIE AU BRUIT

Une campagne de mesure tri annuelle des émissions sonores sera mise en place par les Héritiers Crassous de Médeuil au cours du premier semestre 2018.

Les résultats de cette étude de bruit seront transmis aux services de l'Agence Régionale de la Santé en Martinique.

8. IMPACT PAYSAGER

La distillerie de Fonds-Préville est située dans un cadre rural et agricole. Elle constitue une des seules activités économiques de la commune de Macouba avec les cultures fruitières (bananes, cannes à sucre et ananas).

La distillerie se trouve sur un flanc de la Montagne Pelée, encaissée dans la vallée créée par la rivière Roche. Les installations sont bien intégrées dans le paysage comme le montrent les photos suivantes.





DDAE - Installation de production d'alcool de bouche

Compléments relatifs à
l'avis de l'autorité environnementale

Date : 02/01/2018
Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P





DDAE - Installation de production d'alcool de bouche

Compléments relatifs à
l'avis de l'autorité environnementale

Date : 02/01/2018
Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P

